

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/10

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 07 février 2024		Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, BUSSEUIL Georges, MATHUS Véronique, BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, MARTINOT Noémie, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc.
Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	16	
Nombre de suffrages exprimés :	19	
Votes Pour :	19	Procurations : CLEMENT Pascal <i>a donné pouvoir à LAVENIR C.</i> , DELANGLE Sylvie <i>a donné pouvoir à LAROCHE D.</i> , MUNCH Armelle <i>a donné pouvoir à DESCHARNE S.</i>
Vote Contre :	0	
Abstentions :	0	Absents excusés :

Le secrétariat a été assuré par : BUSSEUIL Georges

Objet : Création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux exigences liées au poste de responsable comptabilité et ressources humaines, il convient de proposer la création d'un poste de rédacteur. Ce poste sera pourvu en interne.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste rédacteur permanent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs.

Cet agent assurera des fonctions de responsable de la comptabilité et des ressources humaines.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

-**D'ADOPTER** la proposition du Maire,

-**D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le <u>22/02/2024</u>
Acte contresigné le
Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,

D2024/30

CL